

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

Mardi 15 septembre 2026 à 19h30
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville

Extrait du registre des DELIBERATIONS de la 4^{ème} séance

Date de la convocation :	09 septembre 2026
Conseillers en exercice :	29
Conseillers présents :	29
Procurations :	0
Publication de la liste :	21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Fabien VÉTEAU, maire** ;

Présents :

Fabien VETEAU, Maire

Mme et MM Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Philippe CAREAU, Béranger BINET, Sandrine NGUYEN, Alain JUDALET, Chantal PLEURDEAU, Christophe RAMBAULT, Jean PESCHER, Nathalie FOSCHIA, Yoann BURET, Barbara CASTANER ADELAIDE, Jacques GUIRONNET, Nathalie GOUABAU, Jacques BERGOFFEN, Jennifer KOCHOKIAN Angélique PERRINE-KAHN, Agnès KLESSE, Delphine BAZANTÉ et Eléonore DELAHOUSSE (arrivée à partir de la 3^{ème} délibération) formant la majorité.

Mmes et MM Marie PÉRIGOT, Christelle CAILLEUX, Philippe MARTIN, Franck COQUEREAU, Laurence JOIGNON et Fabrice BERLAND.

Quorum : 29/15

Secrétaire de séance :

Christophe Rambault

50 - Cession d'un tracteur communal

Rapporteur : Philippe Careau, adjoint délégué aux finances

La commune est propriétaire d'un tracteur de marque New Holland type T6-120E immatriculé DD184AW acquis le 5 février 2014 équipé d'une épareuse, faucheuse-débroussailleuse qui n'est plus utilisé par les services techniques. En effet, du fait du transfert de compétence voirie à Angers Loire Métropole le 1er janvier 2022, les travaux à réaliser sur la commune sont faits directement par le secteur voirie ou gérés en groupement d'achats avec les autres communes.

La volonté de la commune est donc de vendre le tracteur et son équipement, qui est stocké aux services techniques et qui n'est plus utilisé, pour engendrer une nouvelle recette. La valeur de référence du matériel est fixée à 60 000 €. La vente sera réalisée par tout moyen permettant d'assurer une publicité suffisante auprès des acquéreurs potentiels, notamment par publication d'une annonce sur le site spécialisé Agriaffaires et/ou mise en vente sur une ou plusieurs plateformes d'enchères. Le prix minimum de cession est fixé à 50 000 €.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à sa cession afin d'optimiser la gestion de son patrimoine mobilier ;

Considérant que la valeur estimative du tracteur est d'environ 60 000 € ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission finances du 7 septembre 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire ou son représentant à publier les annonces nécessaires, recevoir et examiner les offres, retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette cession et d'encaisser le produit de la vente. La recette correspondante sera imputée au budget communal.

À L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

Le secrétaire de séance
Christophe RAMBAULT



Monsieur le Maire
Fabien VÉTEAU

